CERTIFICAT

(art. 555, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chapitre E-2.2)

Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT 1160-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION ET LA PÉRENNITÉ DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA CONNECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Je soussigné, Bernard Caouette, greffier de la Ville de Bromont, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de :

10 679

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

1 079

Que le nombre de demandes faites est de : Ø

☑ Que le règlement 1160-2025 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ou

☐ Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat

À Bromont le 16 juillet 2025

Signature

Greffier

Titre